

Guide pratique

Rentrée 2011

Le mot du recteur	3
L'académie	4
• le rectorat.....	4
• l'organigramme de l'académie	5
• les inspections académiques	6
Le mot de l'inspectrice d'académie de Seine-et-Marne	7
Le mot de l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis	8
Le mot de l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne	9
Votre rentrée.....	10
Votre établissement	11
Le logement	12
L'action sociale et la santé	13
Le handicap	14
Foire aux questions.....	15



Complémentaire de la brochure de bienvenue dans notre académie, ce guide pratique se veut une source d'informations utiles pour tous les personnels et partenaires de l'académie.

Il pourra vous accompagner dans toutes vos démarches et j'espère qu'il vous sera utile.

Je vous souhaite une excellente année scolaire 2011-2012.

William Marois
Recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

L'académie en 10 chiffres

966 641 élèves, étudiants, apprentis

70 000 personnels

3,7 milliards d'euros de budget

2 469 écoles

429 collèges

188 lycées généraux et technologiques

65 lycées professionnels

4 universités

42 CIO

14 GRETA

Circonscription administrative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'académie regroupe l'ensemble des écoles, établissements scolaires et universités d'une partie ou de l'intégralité d'une région (pour l'académie de Créteil, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne). L'académie est un échelon administratif permettant de décliner en région la politique éducative française. Elle est placée sous l'autorité du recteur d'académie qui est nommé par décret du président de la République en conseil des ministres.

Le rectorat

Le recteur a la responsabilité, sur les plans de la pédagogie, des moyens et des ressources humaines, de l'ensemble de l'académie. Le rectorat gère plus spécifiquement les lycées et les personnels du second degré.

Focus sur deux services clés : la DPE et la DAP

Ces deux services répondent à toutes les demandes relatives à votre statut et à votre traitement. La division des personnels enseignants (DPE) s'adresse aux enseignants ; la division de l'administration et des personnels (DAP), aux agents administratifs de catégories A, B, C, aux personnels médico-sociaux, de laboratoire, ATEC et ITRF. La DPE et la DAP sont subdivisées en corps et disciplines.

Coordonnées DPE (division des personnels enseignants)	
DPE - Secrétariat de division	01 57 02 60 31 ; ce.dpe@ac-creteil.fr
Cellule mouvement	01 57 02 60 39/ 60 40 ; mvt(année en cours)@ac-creteil
Secrétariat des services DPE 3, DPE 5	01 57 02 60 50
Secrétariat des services DPE7, DPE 10	01 57 02 66 84
Secrétariat des services DPE 2, DPE 8	01 57 02 61 16
Secrétariat des services DPE 6, DPE 11	01 57 02 60 43
DPE 2 - Remplacement et gestion des professeurs non-titulaires, des intervenants extérieurs	01 57 02 61 28 ; ce.dpe2@ac-creteil.fr
DPE 3 - Personnels d'orientation, d'éducation et professeurs documentalistes	01 57 02 60 67 ; ce.dpe3@ac-creteil.fr
DPE 5 - Professeurs de disciplines littéraires, histoire-géographie	01 57 02 60 86 ; ce.dpe5@ac-creteil.fr
DPE 6 - Professeurs d' EPS, arts plastiques et appliqués, éducation musicale	01 57 02 60 97 ; ce.dpe6@ac-creteil.fr
DPE 7 - Professeurs de SVT, sciences économiques et sociales , disciplines techniques	01 57 02 61 06 ; ce.dpe7@ac-creteil.fr
DPE 8 - Professeurs de LP et PEGC	01 57 02 61 18 ; ce.dpe8@ac-creteil.fr
DPE 10 - Professeurs de mathématiques et de sciences physiques	01 57 02 60 47 ; ce.dpe10@ac-creteil.fr
DPE 11- Professeurs de langues vivantes et assistants étrangers	01 57 02 60 80 ; ce.dpe11@ac-creteil.fr
Coordonnées DAP (division de l'administration et des personnels)	
DAP 1 - Gestion des personnels administratifs de catégorie A et B	01 57 02 61 76 ; ce.dap1@ac-creteil.fr
DAP 2 - Gestion des personnels administratifs de catégorie C	01 57 02 61 87 ; ce.dap2@ac-creteil.fr
DAP 3 - Gestion des personnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales), de laboratoire, ATEC et ITRF	01 57 02 61 97 ; ce.dap3@ac-creteil.fr
DAP 4 - Gestion du remplacement et des moyens	01 57 02 61 71 ; ce.dap4@ac-creteil.fr

L'organigramme de l'académie



William MAROIS
Recteur de l'académie
Chancelier des universités

Cabinet du recteur



Emmanuelle Pouyé
Directrice de cabinet



Nathalie Burghelle
Directrice de cabinet adjointe
Responsable communication

Secrétariat général



Jean-Michel Alfandari
Secrétaire général d'académie



Gilles Deltheil
Secrétaire général adjoint



Marie-Laure Dufond
Secrétaire générale adjointe
Directrice des relations
et des ressources humaines



Muriel Bonnet
Secrétaire générale adjointe
Directrice de l'organisation
des services académiques

Inspecteurs d'académie



Patricia Galeazzi
Seine-et-Marne (77)



Daniel Auverlot
Seine-Saint-Denis (93)



Pierre Moya
Val-de-Marne (94)



Patrick Le Pivert
Directeur de la pédagogie



Dominique Roure
Conseiller 1^{er} degré



Martine Amiot
Doyenne IA-IPR



Christiane Dupont
Doyenne IEN-ET-EG-IO

Les inspections académiques

Sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil, les inspections académiques sont chargées de mettre en œuvre la politique de l'éducation nationale dans les écoles primaires et les établissements du second degré du département.

Leur action quotidienne s'articule autour de 3 missions essentielles : gérer la scolarité des élèves des écoles, des collèges et des lycées, répartir les moyens d'enseignement dans les écoles et les collèges, assurer la gestion des personnels enseignants du premier degré.

En bref : le rectorat gère le statut et le traitement des personnels du second degré.
L'inspection académique gère le statut et le traitement des personnels du premier degré.



Inspection académique de Seine-et-Marne

Cité administrative - 20, quai Hippolyte Rossignol - 77010 Melun cedex - 01 64 41 30 00 ;
<http://www.ia77.ac-creteil.fr>

Inspection académique de Seine-Saint-Denis

8, rue Claude Bernard - 93008 Bobigny cedex - 01 43 93 70 50 ; <http://www.ia93.ac-creteil.fr>

Inspection académique du Val-de-Marne

68, avenue du Général de Gaulle - 94011 Créteil cedex - 01 45 17 60 00 ; <http://www.ia94.ac-creteil.fr>

Le mot de l'inspectrice d'académie de Seine-et-Marne



S'étendant sur plus de 75 km de large et 110 km de long, la Seine-et-Marne représente 49% de la surface de la région Île-de-France. Elle compte une préfecture (Melun) et 4 sous-préfectures (Meaux, Fontainebleau, Provins et Torcy), 43 cantons pour un total de 514 communes.

L'agriculture y occupe toujours une place très importante dans son économie : la Seine-et-Marne est le 3^e département céréalier de France (58 % du territoire avec 3000 exploitations) et le contraste demeure important entre l'Est, rural, et l'Ouest, qui borde des départements urbanisés (93, 94, 91). Mais la surface cultivée décroît régulièrement car l'urbanisation, le développement des infrastructures routières et ferroviaires et l'extension des carrières sont de grands consommateurs d'espace. Et notre département connaît depuis plusieurs années des mutations profondes, tant dans son territoire que dans sa population.

Appréhender la réalité de la Seine-et-Marne d'aujourd'hui nécessite donc de prendre en compte non seulement l'étendue de son territoire et sa dominante rurale mais aussi la dynamique économique - donc démographique - et l'hétérogénéité de la population qui en résulte, dans des habitats très différenciés : urbain ancien, villes nouvelles stabilisées, villes nouvelles en cours de développement, banlieues de relégation, banlieues résidentielles, espaces intermédiaires, rural authentique, espaces de rurbanisation.

Les jeunes de moins de 20 ans représentent plus d'1/3 des habitants : c'est donc le département le plus jeune d'Île-de-France et celui qui connaît la plus forte croissance démographique. Ainsi la Seine-et-Marne a-t-elle franchi le seuil des 1,3 millions d'habitants et des 150 000 élèves dans le 1^{er} degré à la rentrée 2010.

Les élèves y suivent leur cursus scolaire dans 1112 écoles, 126 collèges et 55 lycées. D'où un maillage territorial varié et complexe, avec de petites et de grandes écoles, des établissements parfois éloignés les uns des autres impliquant une organisation en réseau, une dépendance totale des réseaux de transports scolaires (70% des élèves du 2nd degré utilisent des transports pour rejoindre leur établissement chaque jour), des difficultés de déplacement vers les formations performantes souvent éloignées des secteurs ruraux de l'Est...

Grâce aux efforts de tous, les résultats et la fluidité des parcours progressent d'année en année, tout comme l'ambition scolaire. Vous arrivez dans notre département et allez contribuer à assurer la réussite de tous les élèves dans l'équité et la solidarité.

Je vous souhaite une bonne installation et une bonne rentrée en Seine-et-Marne.

Patricia Galeazzi
Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne

Le mot de l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis



Créé le 1^{er} janvier 1968 en application de la loi du 10 juillet 1964, le département de la Seine-Saint-Denis a été constitué de la partie nord-est de l'ancien département de la Seine (24 communes) et d'une portion de celui de la Seine-et-Oise (16 communes). Sa superficie est de 236 km² pour une population estimée à 1 491 972 habitants. Bien qu'il soit l'un des départements les plus petits de France, il n'en est pas moins l'un des plus peuplés (6^e rang). La Seine-Saint-Denis partage avec Paris et les Hauts-de-Seine, et dans une moindre mesure avec le Val-de-Marne, un caractère presque exclusivement urbain. Il convient toutefois d'observer une véritable hétérogénéité, la population pouvant varier de 10 000 à 100 000 habitants selon les communes.

Si, par sa géographie, ce département est l'un des plus petits du territoire national, il est sans doute l'un des plus riches par sa diversité, ses talents et ses projets. Doté de plus de 800 écoles, 120 collèges et 64 lycées, il scolarise près de 300 000 élèves et emploie plus de 20 000 enseignants.

Dans le premier degré, les services de l'inspection académique s'engagent à vous accompagner dans votre mission en étant à votre écoute et en mettant en œuvre des actions de formation professionnelle pertinentes, innovantes et diversifiées. Ils s'investissent aussi auprès des familles pour la réussite scolaire des enfants du département.

Plus qu'ailleurs sans doute, il existe ici une réelle solidarité entre les adultes d'une ou d'un établissement. Vous y serez parfaitement accueilli.

Daniel Auverlot
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Le mot de l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne



Le Val-de-Marne a été créé officiellement le 1^{er} janvier 1968 à partir de la partie sud-est de l'ancien département de la Seine (29 communes) et d'une petite partie de l'ancien département de la Seine-et-Oise (18 communes).

Dixième département français le plus peuplé, le Val-de-Marne compte 1 323 389 habitants selon l'estimation INSEE de 2010, répartis dans 47 communes dont 11 de plus de 30 000 habitants.

Le département se caractérise par sa très grande diversité en termes de paysages et de population : très urbanisé dans les territoires proches de Paris, il conserve encore quelques espaces agricoles sur le plateau de Brie. La densité de population estimée en 2007 varie de 24 802 habitants au kilomètre carré à Vincennes à 364 habitants au kilomètre carré à Santeny.

La désindustrialisation du département s'accompagne aujourd'hui d'une montée de l'économie de services sur le territoire.

L'enseignement public prend en charge 255 395 élèves dans 614 écoles, 104 collèges, 36 lycées, 13 lycées professionnels et 2 EREA.

L'année 2010 a vu la poursuite de l'importante réforme de l'école primaire impulsée en 2008 s'appuyant sur les trois axes du projet académique : réussite, équité, solidarité. L'ensemble des écoles du département est engagé sur les opérations nationales et académiques concernant la lutte contre la difficulté scolaire et l'illettrisme : le dictionnaire national des écoliers, le marathon orthographique, le concours Imagiers et abécédaires destiné aux écoles maternelles.

L'internat d'excellence de Cachan, qui a ouvert à la rentrée 2010, verra son nombre de sections doublé à la rentrée 2011 : il accueillera 90 élèves de 4^e et de 3^e dans des conditions particulièrement favorables à leur réussite.

Enfin, un nouveau lycée ouvrira ses portes à Chevilly-Larue. Dès la rentrée 2011, il accueillera environ 340 élèves avant de voir ses effectifs progresser.

Les services de l'inspection académique vous accompagneront dans votre mission tout comme ils accompagnent les familles pour assurer la réussite scolaire de tous les élèves du Val-de-Marne.

Pierre Moya
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Formalités

Dès que vous connaissez votre établissement d'exercice, prenez contact avec votre chef d'établissement. Il vous indiquera notamment la date et l'organisation de la journée de pré-rentrée. À cette occasion, vous rencontrerez l'équipe éducative et recevrez toutes les informations utiles (emploi du temps, photocopies, accès aux environnements numériques de travail, etc.). Vous devrez également remplir une fiche de renseignements. Dès réception de l'arrêté de nomination, l'établissement rédige le procès-verbal d'installation que vous devrez signer. Le jour de la pré-rentrée, il valide votre installation, ce qui induit la mise en paiement de la rémunération. Il vous informera sur le service de restauration, la possibilité d'une prise en charge des frais de transport et vous proposera d'établir une carte professionnelle.

Focus sur un outil de contact : votre messagerie électronique professionnelle

Vous avez, sur une boîte de messagerie nommée Webmel, une adresse électronique professionnelle qui se présente sous la forme **prenom.nom@ac-creteil.fr** (prenom.nom étant immédiatement suivi d'un chiffre en cas d'homonymie). C'est par le biais de cette messagerie que le rectorat vous transmettra des informations. Vous pouvez y accéder via le site académique. Vous devrez indiquer un identifiant et un mot de passe.

- Votre **identifiant** se compose de la première lettre de votre prénom suivie immédiatement de votre nom de famille (l'ensemble étant immédiatement suivi d'un chiffre en cas d'homonymie) ; ainsi, pour reprendre l'exemple de l'adresse ci-dessus, l'identifiant sera **pnom** ou **pnom2** ou **pnom3**... Pour connaître votre identifiant, choisissez Démarches en ligne dans la rubrique « Outils » du site académique, puis Fonctionnement de Webmel dans la rubrique « Aides techniques », enfin cliquez sur le lien figurant sous « Personnels nouveaux arrivants ».
- Votre **premier mot de passe** est votre NUMEN (numéro Éducation nationale), que vous trouverez sur votre arrêté d'affectation et/ou de titularisation ; il est conseillé de le modifier dès la première connexion.
- **Aide en ligne et dépannage** : vous devez effectuer votre demande sur l'application CECOIA (Centre de contact de l'informatique académique), à laquelle vous accédez via le site académique : <http://cecoia.ac-creteil.fr>

Contacts

Avant de contacter le rectorat ou les inspections académiques, assurez-vous que votre établissement n'est pas en mesure de répondre à votre question. De plus, la plupart des informations dont vous aurez besoin sont facilement accessibles sur les sites de l'académie et des inspections académiques. Vous y trouverez également les numéros de téléphone et adresses électroniques des différents services. Vous pouvez enfin contacter le rectorat et les inspections académiques par téléphone en joignant le standard ou par courrier.

Rectorat de Créteil

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil cedex - Tél. 01 57 02 60 00
<http://www.ac-creteil.fr>

Votre établissement est votre premier interlocuteur.

Qui...

fait quoi ?

Le chef d'établissement et son adjoint, vos premiers interlocuteurs dans votre établissement

- représentent l'État dans l'établissement
- organisent et animent la pédagogie
- sont responsables de la sécurité

Le gestionnaire, votre interlocuteur privilégié pour ce qui concerne votre traitement

- seconde la direction de l'établissement pour tout ce qui relève de la gestion matérielle et financière

Les secrétaires, des points d'entrée auprès des chefs d'établissement, des gestionnaires...

- assurent des tâches d'accueil, de rédaction, de comptabilité de contrôle et d'analyse...

Le conseiller principal d'éducation (CPE), le référent vie scolaire

- contribue à organiser la vie scolaire dans le 2nd degré
- supervise une équipe avec laquelle il participe à la création d'un cadre de travail favorisant la réussite des élèves

Le chef de travaux, un acteur clé des lycées technologiques et professionnels

- est responsable de la pédagogie des enseignements techniques et professionnels
- travaille en lien avec les entreprises
- s'occupe souvent d'aspects logistiques

Le professeur principal, un rôle de coordination et de dialogue

- coordonne l'équipe des professeurs d'une même classe
- entretient un dialogue régulier avec les élèves et leur famille et les guide dans leurs choix d'orientation
- veille à la cohésion de la classe sans se substituer aux professeurs des autres disciplines dans la gestion de leur classe

Le professeur documentaliste, un enseignant en charge du CDI (centre de documentation et d'information)

- gère le centre de documentation et d'information
- exerce une action pédagogique directe auprès des élèves pour leur enseigner les méthodes de la recherche documentaire, individuellement ou en groupes

Le personnel technique et ouvrier, des acteurs clés du bon fonctionnement de l'établissement

- assure le bon fonctionnement des établissements, chacun selon sa spécialité : cuisine, équipements bureautiques et audiovisuels, installations électriques, sanitaires et thermiques

L'équipe médicale et sociale, la prévention, l'action et le suivi

• Le médecin scolaire

- suit la santé des élèves tout au long de leur scolarité
- participe à l'intégration des élèves handicapés et à l'éducation à la santé

• L'infirmier(e)

- travaille à la prévention, à l'éducation à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des élèves

• L'assistant(e) de service social

- participe au suivi et à l'orientation des élèves, à la protection des mineurs, à l'éducation à la vie et à la citoyenneté

Le conseiller d'orientation psychologue (COP), une ressource pour l'orientation

- exerce son activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) dont il relève
- assure l'information des élèves et de leurs familles et conseille le chef d'établissement et les professeurs principaux pour tout ce qui concerne l'orientation des élèves.

Logement d'urgence	Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'une aide sous forme de chèquiers-services.	Contactez le service social des personnels de votre inspection académique : 77 : 01 64 41 30 90 93 : 01 43 93 70 87 94 : 01 45 17 62 52
Logement définitif	Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none">• d'un logement sur le contingent préfectoral ;• de la bourse au logement du Comité interministériel d'action sociale ;• de l'aide sociale académique du CIV (Comité interministériel ville) ;• de l'aide à la caution ;• de la PAAC (Première affectation dans l'académie de Créteil) ;• de l'aide à l'installation des personnels (AIP).	Contactez la cellule logement de votre inspection académique : 77 : 01 64 41 33 96 93 : 01 43 93 73 77 94 : 01 45 17 62 05
Garantie des risques locatifs	La Garantie des risques locatifs (GRL) prend en charge l'indemnisation du propriétaire en cas de non-paiement de votre loyer.	Rendez-vous sur : www.logement.gouv.fr ou www.grlgestion.fr
Prêt mobilité 0 %	Les personnels, stagiaires ou titulaires qui déménagent à la suite d'une mutation ou d'une première affectation, peuvent en faire la demande.	Rendez-vous sur : www.pretmobilite.fr

En bref

Pour connaître toutes les aides disponibles, le détail des prestations et pour retrouver les dossiers à télécharger, rendez-vous sur www.ac-creteil.fr, rubrique ressources humaines-action sociale.

Difficultés professionnelles, personnelles, administratives et financières

Le service social des personnels

Les assistantes sociales sont spécialistes des relations humaines et tenues au secret professionnel.

Elles interviennent à votre demande pour vous écouter, vous informer, vous orienter.

Adressez-vous au service social de l'inspection académique de votre département d'affectation.

77 : 01 64 41 30 90

93 : 01 43 93 70 87

94 : 01 45 17 62 52

Accès à diverses aides

Elles se divisent en deux catégories :

- subventions pour séjours d'enfants, allocations et séjours pour enfants handicapés ;
- aides au logement, à la famille, aux vacances, aux études.

Contactez le service de l'action sociale du rectorat de Créteil :

Tél. 01 57 02 68 75

Courriel : ce.das@ac-creteil.fr

Caisse primaire d'assurance maladie

La Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

En tant que membre de la communauté éducative, elle est votre caisse primaire d'assurance maladie.

C'est à elle que vous devez vous adresser pour tout ce qui concerne votre couverture sociale. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <http://www.mgen.fr/>

Santé et prévention

Le médecin de prévention

En liaison avec les comités médicaux départementaux, son rôle est de suivre les personnels ayant des problèmes médico-professionnels. Il apporte aussi un conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Contactez-le au rectorat de Créteil.

Tél. 01 57 02 68 31

Courriel : ce.medprev@ac-creteil.fr

Focus sur : le rectorat à votre écoute

Vous pouvez également contacter la **cellule d'écoute**. Elle offre à tous les personnels un espace de parole dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité. Elle leur permet d'évoquer toute difficulté professionnelle ou personnelle.

Tél. : 01 57 02 68 63.

L'obligation d'emploi

Qu'est-ce que c'est ?

Selon le code du travail, tout employeur privé et public occupant 20 salariés ou plus doit employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des personnes en situation de handicap. Cette proportion est connue grâce à la procédure de déclaration du handicap que les personnels concernés remplissent sur la base du volontariat.

L'engagement de l'académie

L'académie de Créteil s'engage à agir pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Des postes sont à pourvoir dans le cadre du recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Pour savoir si vous êtes éligible, reportez-vous au site: <http://www.ac-creteil.fr/rh-handicap>.

La déclaration du handicap

Pourquoi me déclarer ?

Cette déclaration permet de profiter de tous les accompagnements possibles et de prétendre à des droits particuliers.

Comment me déclarer ?

C'est une démarche simple. La déclaration se fait par le biais d'un formulaire qui doit être retourné :

- au secrétariat général de l'inspection académique pour les personnels des écoles ;
- à la direction des ressources humaines du rectorat pour les personnels des collèges, lycées, inspections académiques et rectorat.

Vous trouverez ce formulaire sur le site académique dans la rubrique handicap et besoins particuliers.

Votre participation

La déclaration n'impacte en rien votre titularisation ou votre évolution de carrière mais elle légitime vos demandes. Se déclarer, c'est avoir l'assurance :

- que cette déclaration reste confidentielle ;
- qu'aucun dispositif d'accompagnement n'est mis en place sans demande de votre part ;
- de bénéficier de ces dispositifs si un jour vous en ressentez le besoin.

Votre point de contact

Le correspondant handicap de l'académie de Créteil :
01 57 02 68 39 ; ce.sesa@ac-creteil.fr

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**



Chantier • École • Travail
République Française



ministère

éducation

nationale

jeunesse

et sports

vie associative

Foire aux questions

Les secrétariats de votre collège ou lycée peuvent répondre à vos questions, vous orienter vers des personnels de votre établissement ou vous conseiller de joindre un service des inspections académiques ou du rectorat.

Si j'ai une question sur...	je m'adresse...	à l'échelle académique, ce dossier sera suivi par...
Mon dossier administratif ou mon traitement	<ul style="list-style-type: none">• au secrétariat de mon chef d'établissement ou de mon gestionnaire	Division des personnels enseignants (DPE) du rectorat.
Mon adresse électronique	<ul style="list-style-type: none">• au secrétariat de mon établissement	Centre de contact informatique académique (CECOIA) via le site académique.
Les prestations sociales	<ul style="list-style-type: none">• au service social du rectorat.	
Le handicap	<ul style="list-style-type: none">• au correspondant handicap du rectorat.	

académie
Créteil



Rectorat de Créteil

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil Cedex

Tél. : 01 57 02 60 00

www.ac-creteil.fr

